



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 avril 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2019.
- 10.03** Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 février 2019 portant sur le projet de règlement de zonage 1700-120 ainsi que le projet de résolution CA19 210018 relatif au bâtiment situé aux 703 à 707, rue Gordon (lot 6 267 053).
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Communications des conseillers au public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder une contribution financière de 25 000 \$, non taxable, *au Festival International de Jazz de Montréal - Édition 2019*, pour l'implantation d'un site de quartier sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1194637002)
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à 13 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de *l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)* / Approuver les projets de convention à cet effet. (1192586002)
- 20.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ à 5 organismes, pour l'année 2019, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour la réalisation de trois projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal. (1192586001)
- 20.04** Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal relatif aux modalités administratives d'un droit d'accès au parc Maynard, sur la rive du fleuve Saint-Laurent, en vue de l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements d'une future station limnimétrique. (1194422002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires par la Division des ressources financières, pour la période de février 2019. (1197148006)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de février 2019. (1197148004)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période de février 2019. (1197148005)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 28 février 2019. (1190357004)
- 30.05** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*, l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600 \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2019. (1192198003)
- 30.06** Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2019 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements. (1192678003)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant à l'emplacement d'un abri d'auto, accompagnant un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1608, rue Fayolle - lot 1 200 404. (1193203002)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et au niveau du 2^e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1608, rue Fayolle. (1193203003)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 1569, rue Fayolle. (1193203007)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel aux 1148 à 1150, rue Hickson et l'agrandissement latéral et arrière du bâtiment commercial de deux étages, situé sur le même lot, au 1170, rue Hickson. (1183203008)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1610, rue Stephens pour y aménager 4 logements - lot 1 199 099. (1195291002)
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1196360006)
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun. (1196360004)

- 40.08** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun. (1192098001)
- 40.09** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-121. (1193520002)
- 40.10** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - Lot 6 267 053. (1185291016)
- 40.11** Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée à *CRT Construction inc.* pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet. (1186972002)
- 40.12** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1198092003)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019. (1192678002)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 15 janvier et 12 février 2019, à l'arrondissement de Verdun. (1190357005)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1194637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 \$ (non taxable), au Festival International de Jazz de Montréal - Édition 2019, et ce, dans le cadre de l'implantation d'un «Site de quartier» sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 25 000 \$ (non taxable), au Festival International de Jazz de Montréal - Édition 2019, et ce, dans le cadre de l'implantation d'un «Site de quartier» sur le territoire de l'arrondissement de Verdun;
- D'imputer la dépense selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-28 14:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194637002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 25 000 \$ (non taxable), au Festival International de Jazz de Montréal - Édition 2019, et ce, dans le cadre de l'implantation d'un «Site de quartier» sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Pour son 40e anniversaire, le Festival International de Jazz de Montréal (FIJM) se donne le défi de mettre son pouvoir d'attraction et son expérience au profit du développement culturel, social , touristique et économique des arrondissements. Tout en continuant d'occuper son site central dans le Quartier des spectacles, le Festival s'enrichira d'une nouvelle mission de proximité citoyenne grâce à de nouveaux pôles festivaliers appelés «Site de quartier». Le premier site verra le jour du 27 juin au 7 juillet 2019 et un nouveau s'ajoutera chaque année par la suite pour atteindre un lot de cinq (5) sites en activités simultanées, en plus de celui dans le Quartier des spectacles.

Le Président-directeur général du Festival International de Jazz de Montréal a invité l'arrondissement de Verdun à répondre à un appel d'intérêt afin d'accueillir un «Site de quartier» du Festival. L'arrondissement a manifesté son intérêt en août 2018 et, après analyse et discussions entre l'arrondissement, le FIJM et la SDC Wellington, la candidature de l'arrondissement a été retenue pour déployer le premier .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les sites proposeront une programmation musicale extérieure et gratuite sur toute la durée du Festival International de Jazz qui se tient dans le Quartier des spectacles. Expériences originales uniques, les sites seront créés sur mesure pour les arrondissements et les communautés qui y vivent, en connexion avec les organismes communautaires, les commerçants, et les citoyens. Ils seront accessibles gratuitement et offriront la même qualité artistique que l'on connaît du Festival en respectant les principes de développement durable et d'écoresponsabilité" (source: communiqué de presse FIJM, 20 juin 2019). À Verdun, l'événement se déroulera sur la rue Wellington du 27 juin au 7 juillet 2019 entre les rues Galt et de l'Église (superficie totale et plan du site à déterminer).

La SDC Wellington est également partenaire de l'événement et prévoit verser une contribution financière de 25 000 \$. L'arrondissement de Verdun travaillera en étroite collaboration avec ces deux partenaires afin d'assurer que cet événement soit un succès.

JUSTIFICATION

Cet événement est cohérent avec la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal et le Plan de développement culturel Verdun 2019-2023 qui, à travers la mise en place de «Quartier culturel» favorisent la vitalité culturelle et les occasions de collaboration et d'implication citoyenne à des événements culturels l'arrondissement. Plus globalement, la tenue du FIJM sur le territoire de Verdun contribuera très certainement au développement culturel, social et économique de l'arrondissement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande donc d'accueillir le premier «Site de quartier» du FIJM sur son territoire et de verser une contribution financière de 25 000 \$ au Festival International de Jazz de Montréal pour la tenue de cet événement unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de fonds a été nécessaire afin de pouvoir octroyer ladite contribution financière de 25 000 \$, le tout en conformité avec la division des ressources financières de l'arrondissement.

La somme de 25 000 \$ est disponible au budget suivant :

2436	0010000	305731	07189	61900	016491	0000	000000	028033	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits pour la dépense 2019 sont réservés par l'engagement de gestion numéro VE94637002 au nom de Festival International de Jazz de Montréal dont le numéro de fournisseur est le 118656.

L'arrondissement de Verdun offrira également des gratuités en biens et services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Festival International de Jazz de Montréal est une occasion unique de faire connaître l'arrondissement de Verdun et démontrer qu'il est une destination très intéressante pour les touristes. Ce Festival apportera également des retombées économiques importantes pour les commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de l'arrondissement de Verdun - 27 mars 2019;
Communiqué du Festival International de Jazz de Montréal - 27 mars 2019;
Les autres opérations de communication seront établies à une date ultérieure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À être déterminé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal;
Plan de développement culturel Verdun adopté en 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun

Céline VAILLANCOURT, Verdun

Simon CANTIN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-03-19



Dossier # : 1192586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à 13 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$, non taxable, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Repaire jeunesse Dawson (129387)	Cuisines Dawson Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	25 000
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux secteurs anglophone et communautaire Du 18 mars 2019 au 31 mars 2020	15 000
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	14 903
Toujours ensemble inc. (129386)	Programmation estivale 2019 Du 25 juin au 16 août 2019	27 935
Action Prévention Verdun (266800)	Projet famille IDS Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	20 900
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Paniers alimentaires pour aînées Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	10 800

Projet P.A.L. inc. (142785)	Sécurité alimentaire / Repas communautaire Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	15 000
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2019 Du 10 juin au 16 août 2019	10 800
CHANTIER D'AFRIQUE DU Canada (CHAFRIC) (137356)	Centre d'entraide pour femmes immigrantes - CEFI Du 15 avril au 14 décembre 2019	15 000
CASA CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables Du 1er février au 31 décembre 2019	23 760
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards (257178)	Coup de pouce pour ma réussite - Expérimentation d'une réponse verdunoise Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	8 010
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	21 000
Maison des familles de Verdun inc. (127360)	Hébergement pour pères en difficulté - maintien du lien père- enfant Du 1er mai 2019 au 31 mars 2020	13 675

2. D'approuver les 13 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 221 783 \$;
4. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature desdites ententes.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-28 15:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à 13 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail,

d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-METSS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Relativement aux décisions de l'arrondissement

CA18 210097 du 1er mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 221 786 \$ à 14 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1182586005)

CA17 210106 du 2 mai 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 786 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, relativement aux Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet (1172586004)

CA16 210109 du 3 mai 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver

les projets de convention à cet effet (1162586003)

CA15 210112 du 5 mai 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet (1152586001)

CA14 210038 du 4 février 2014 - Accorder un soutien financier totalisant 224 183 \$ aux 13 organismes désignés, pour l'année 2014 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2014) / Approuver les projets de conventions à cet effet (1143461004)

CA13 210016 du 5 février 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 221 700 \$ aux 17 organismes désignés, pour l'année 2013 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1123461052)

CA12 210029 du 7 février 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 223 900 \$ aux 17 organismes ci-dessous mentionnés, pour l'année 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville-MESS ET approuver les projets de conventions

CA11 210033 du 1er février 2011 - Accorder une contribution financière de 235 110 \$ répartie entre 19 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville; les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2011

CA10 210074 du 2 mars 2010 Accorder une contribution financière de 160 300 \$ répartie entre 15 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2010. Les organismes visés sont Corporation l'Espoir, Club Optimiste Verdun, L'Ancre des jeunes, APABEMSO, Le Repère des jeunes, Projet PAL, COSAV, Réseau bénévole de Verdun, Réseau d'entraide de Verdun, Centre communautaire Dawson, J'apprends avec mon enfant, CHAPOP, Casa CAFI, TRAC, CACV

CA09 210099 du 7 avril 2009 Accorder une contribution financière de 154 136 \$ répartie entre 12 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financés par le budget 2009. Les organismes visés sont Casa CAFI, Centre communautaire Dawson, Club Optimiste Verdun, Corporation l'Espoir, Culture élémentaire Verdun, J'apprends avec mon enfant, l'Ancre des jeunes, le Repère des jeunes IDS, Projet PAL, Réseau d'entraide de Verdun, Toujours ensemble, Travail de rue - Action communautaire (TRAC)

DESCRIPTION

Organisme	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandée (en \$)
Repaire jeunesse Dawson (129387)	Cuisines Dawson	Offre de repas communautaires, tenue d'un mini-marché, gestion	25 000

J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux secteurs anglophone et communautaire	d'un dépanneur communautaire et offre de services alimentaires Jumelage de 15 enfants anglophones en difficulté scolaire avec un bénévole en vue d'un soutien à domicile. Offre d'ateliers d'éveil à la lecture et à l'écologie à 8 groupes d'enfants de 0-5 ans et tenue d'animations dans la halte-lecture aux enfants de 0-5 ans et 4-8 ans et à leurs parents	15 000
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répît de fin de semaine	Accueil d'enfants âgés de 0 à 6 ans en répît de fin de semaine à faible coût : répît-dodo du samedi 10 h au dimanche 16 h pour 14 enfants ou répît-journée le samedi de 10 h à 18 h pour 10 enfants. Détente, stimulation et jeux sont proposés aux enfants et de l'aide est apportée aux familles en crise	14 903
Toujours ensemble inc. (129386)	Programmation estivale 2019	Offre d'activités estivales à très faible coût dans divers lieux (parcs, piscines, Toujours ensemble) en semaine durant le journée et en soirée et d'une sortie spéciale le vendredi, aux jeunes de 9 à 17 ans. Deux séjours en camping sont également prévus	27 935
Action Prévention Verdun (266800)	Projet famille IDS	Offre d'activités de jour pour les 0-5 ans (jeux libres gratuits favorisant le développement social, émotionnel, langagier et moteur), en soirée pour les parents (informations sur le système québécois dans leur langue) et le week-end pour les familles (brunch et jeux libres animés par les parents)	20 900
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Paniers alimentaires pour aînées	Distribution et livraison de denrées alimentaires aux aînés dans le besoin	10 800
Projet P.A.L. inc. (142785)	Sécurité alimentaire / Repas communautaire	Consolidation et bonification du programme de sécurité alimentaire et de repas communautaires et augmentation du nombre de postes d'insertion socioprofessionnelle dans la cuisine	15 000
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2019	Proposition d'activités enrichissantes et des séjours en camps de vacances à des jeunes à risque de décrochage scolaire afin les aider à développer leurs	10 800

CHANTIER D'AFRIQUE DU Canada (CHAFRIC) (137356)	Centre d'entraide pour femmes immigrantes - CEFI	habiletés sociales et d'offrir un répit à leurs familles	15 000
		Offre d'ateliers de développement personnel et social et de conversation française pour outiller les femmes immigrantes par le partage d'expériences entre elles et des femmes de la société d'accueil afin de faciliter leur intégration. Visites organisées de ressources d'aide verdunoises	
CASA CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	Aide à l'installation, interprétation linguistique, offre d'outils d'information et de formation, développement d'un réseau d'entraide et de compétences parentales et soutien alimentaire pour les personnes issues de l'immigration	23 760
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards (257178)	Coup de pouce pour ma réussite - Expérimentation d'une réponse verdunoise	Évaluation précoce des difficultés et des troubles d'apprentissage des enfants du primaire, leur proposer outils et matériels de compensation. Offrir un espace d'échange et de soutien visant à favoriser l'entraide entre élèves et parents	8 010
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie	Suivi des résidants pour les aider à développer leur autonomie et à s'impliquer dans la société en participant au fonctionnement de l'organisme	21 000
Maison des familles de Verdun inc. (127360)	Hébergement pour pères en difficulté - maintien du lien père-enfant	Proposition d'activités aux pères et à leurs enfants afin de leur permettre d'échanger, offrir à une douzaine de familles en difficulté de partager sur leurs réalités et assurer l'hébergement temporaire de 8 ou 10 pères vivant des situations difficiles	13 675

JUSTIFICATION

Cinquante-trois groupes reconnus ont été invités à soumettre des projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Dix-sept projets ont été reçus et analysés. La somme totale des montants demandés s'élève à 426 387,88 \$. Le comité d'analyse a recommandé 13 projets.

Comme par les années précédentes, les quatre axes d'intervention prioritaires par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour 2019 sont les suivants :

- Soutien à la famille et à la petite enfance ;
- Sécurité alimentaire ;
- Prévention du décrochage scolaire et insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- Insertion sociale des clientèles à risque.

Le comité d'analyse des projets était composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois et de l'arrondissement .

Le comité d'analyse et les organismes ont été informés des critères d'évaluation des projets, à savoir :

- Lien avec les cibles prioritaires établies par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ainsi que la prise en compte de l'ADS (analyse différenciée selon les sexes) sont des prérequis à la présentation de projets ;
- Consolidation d'un projet existant (5 points) ;
- Pertinence et retombées du projet dans le milieu (solidifier des acquis, impact direct sur la clientèle, favoriser la participation civique) (30 points) ;
- Réalisme du projet (démarche, résultats escomptés, moyens choisis, budget, échéance et capacité de l'organisme à réaliser le projet) (30 points);
- Partenariat avec le milieu (20 points) ;
- Appui du milieu (5 points) ;
- Contribution d'autres sources de financement (10 points).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 221 783 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé (en \$)			Soutien recommandé 2019 (en \$)	Soutien projet global (%)
		2016	2017	2018		
Repaire jeunesse Dawson (129387)	Cuisines Dawson	0	0	0	25 000	14,22
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : soutien aux secteurs anglophone et communautaire	0	19 000	19 000	15 000	37,5

Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine	14 907	14 907	14 907	14 903	30,4
Toujours ensemble inc. (129386)	Programmation estivale 2019	0	0	0	27 935	24,44
Action Prévention Verdun (266800)	Projet famille IDS	0	0	0	20 900	38,83
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Paniers alimentaires pour aînées	24 220	24 220	8143	10 800	23,15
Projet P.A.L. inc. (142785)	Sécurité alimentaire / Repas communautaire	10 580	8840	9568	15 000	18,6
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour 2019	10 800	10 800	10 800	10 800	19,56
CHANTIER D'AFRIQUE DU Canada (CHAFRIC) (137356)	Centre d'entraide pour femmes immigrantes - CEFI	0	0	0	15 000	50,0
CASA CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300	19 300	19 300	23 760	25,67
Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les petits renards (257178)	Coup de pouce pour ma réussite - Expérimentation d'une réponse verdunoise	0	0	0	8 010	44,0
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie	23 000	23 000	23 000	21 000	15,62
Maison des familles de Verdun inc. (127360)	Hébergement pour pères en difficulté - maintien du lien père-enfant	0	0	13 675	13 675	36,63

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités proposées dans chacun des projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités de la table de concertation locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-03-12



Dossier # : 1192586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ aux 5 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour la réalisation de divers projets. Approuver les projets de convention à cet effet. Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, non taxable, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal :

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
J'apprends avec mon enfant (131501)	Fiduciaire du Projet commun des membres de la Table de concertation famille de Verdun pour 1. Rejoindre les familles isolées/vulnérables; 2. Offrir des activités de motricité 0-5 ans Du 3 avril au 20 décembre 2019	19 788
Action Prévention Verdun (266800)	La Station - parcs animés Du 29 juin au 28 août 2019	12 500
L'Ancre des jeunes (129392)	L'agriculture urbaine prend racine dans la ruelle	12 500

J'apprends avec mon enfant (131501)	Du 15 avril au 21 décembre 2019	10 000
	Les Sentiers de la littérature Du 11 mars au 10 novembre 2019	
L'École de cirque de Verdun (113779)	Élan pour la persévérance scolaire – un programme de cirque social Du 14 mars au 31 décembre 2019	5212

2. D'approuver les 5 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assurée par le ville centrale;

4. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature de ces ententes, selon le cas;

5. De prendre connaissance de la réception par l'arrondissement de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation des 3 projets suivants portés par l'arrondissement « Passeport Jeunesse »; «Aide aux devoirs en francisation » et «Heure du conte en francisation russe-français » dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant; pour un montant total de 71 282 \$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-22 11:44

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ aux 5 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour la réalisation de divers projets. Approuver les projets de convention à cet effet. Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2019, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant toute l'année;

3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 210098 du 1er mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 60 000 \$ à 4 organismes, pour l'année 2018, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant de Montréal. (1182586002).

CA17 210132 du 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 500 \$ à la *Maison des familles de Verdun inc.*, pour l'année 2017, pour la réalisation du projet *Offrir des activités de motricité 0 - 5 ans et Rejoindre les familles isolées*. Approuver un projet de convention à cet effet. Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 39 016 \$ pour la réalisation de 5 projets portés par l'Arrondissement, dans le cadre du *Plan d'action 2017* de la *Politique de l'enfant de Montréal*. (1172586005).

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Fiduciaire - J'apprends avec mon enfant - Projet commun des membres de la Table de concertation famille de Verdun pour 1. Rejoindre les familles isolées/vulnérables; 2. Offrir des activités de motricité 0-5 ans

Date prévue : Du 3 avril au 20 décembre 2019

Montant recommandé: 19 788 \$

Description : Le projet vise à poursuivre le travail commencé grâce aux subventions de la Politique de l'enfant 2017 et 2018 afin de mieux répondre aux besoins des familles de Verdun, en bonifiant :

- les activités de motricité offertes aux tout-petits (0-5 ans) et à leurs familles, en particulier dans les parcs l'été ;
- le travail de milieu afin de mieux rejoindre les familles isolées/vulnérables, en termes de qualité et de quantité ;

L'appui financier permettra essentiellement de compléter à nouveau les postes :

- d'agent de motricité, en passant de 19 h à 28 h par semaine ;
- d'agent de milieu, en passant de 16 h à 28 h par semaine.

Action Prévention Verdun - La Station - parcs animés

Date prévue : Du 29 juin au 28 août 2019

Montant recommandé: 12 500 \$

Description : Le projet vise à bonifier le travail commencé grâce aux subventions de la Politique de l'enfant 2018. Ainsi, du 29 juin au 26 août 2019, une équipe d'animation sera présente dans les parcs Elgar et Lafontaine afin d'organiser et animer des activités ludiques et physiques pour les différentes clientèles jeunesse présentes sur l'Île-des-Soeurs. Les animations auront lieu du jeudi au lundi. Les jeudis et lundis les animations auront lieu en journée de 10 h à 13 h et seront réservées pour des activités de jeux libres axés vers la motricité pour les enfants de 0 à 5 ans. Cette action sera complémentaire à l'offre de jeux libres présentée par la Table de concertation famille de Verdun dans les parcs de l'arrondissement dans les autres quartiers de Verdun ainsi que par La petite Station, les samedis matins. Les vendredis, samedis et dimanches, les activités auront lieu entre 13 h et 22 h et seront axées vers les 5 à 12 ans en journée et vers les 12 à 18 ans durant la soirée. Ces activités seront toutes offertes gratuitement et seront ouvertes à tous. Les présences des animateurs seront un moment idéal de rencontre pour les clientèles jeunesse où tous pourront venir rencontrer d'autres personnes du même âge, s'amuser tout en profitant du matériel et de l'animation offerte. Grâce à du matériel d'animation sportif et ludique, les animateurs prépareront une multitude d'activités qui répondront aux attentes exprimées par les jeunes présents. Les animations auront lieu dans le parc Elgar et Lafontaine en même temps. Les deux équipes d'animateurs se coordonneront pour faire des activités différentes et ainsi offrir un programme diversifié.

L'Ancre des jeunes - L'agriculture urbaine prend racine dans la ruelle

Date prévue : Du 15 avril au 21 décembre 2019

Montant recommandé: 12 500 \$

Description : Un projet d'animation et d'aménagement accessible et sécuritaire aux abords de la ruelle Victor qui accompagnera les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants. Dans le cadre de ce projet, une soixantaine de jeunes répartis entre nos programmes de raccrochage, de prévention du décrochage et du camp de jour estival dans la bonification des activités de jardinage seront mobilisés. Un volet de préparation à l'emploi pour quelques jeunes, impliquant des responsabilités particulières d'entretien, de planification et de représentation, pourrait enrichir leurs *curriculum vitae*. La production qui en découlera sera répartie entre les voisins bénévoles du projet (volet intergénérationnel), les familles des jeunes et les cuisines de L'Ancre des jeunes où sont préparés chaque jour une soupe santé et des collations destinées aux jeunes.

J'apprends avec mon enfant (JAME) - Les Sentiers de la littératie

Date prévue : Du 11 mars au 10 novembre 2019

Montant recommandé: 10 000 \$

Description : Il s'agit d'implanter à Verdun, durant la période estivale, un parcours de type « sentier de randonnée », composé de plusieurs haltes à observer ou à interagir conçues par et pour les jeunes de 4 à 12 ans encadrés par des enseignants (école Notre-Dame-de-Lourdes, Riverview et Verdun Elementary), des éducateurs des services de garde (Notre-Dame de Lourdes et Riverview) ou des intervenants communautaires (L'Ancre des jeunes, Toujours ensemble, Le Repaire jeunesse Dawson, la Maison des familles de Verdun et les bibliothèques municipales de Verdun). Le but des haltes, qui peuvent être ludiques, historiques, artistiques ou littéraires, est de permettre à la population verdunoise d'être en contact avec les arts, la lecture, l'histoire et de favoriser ainsi le développement d'habiletés en littératie.

L'École de cirque de Verdun - Élan pour la persévérance scolaire – un programme de cirque social

Date prévue : Du 14 mars au 31 décembre 2019

Montant recommandé: 5212 \$

Description : L'École de cirque de Verdun (ÉCV) a la volonté de développer un programme de cirque social structurant et récurrent auprès des jeunes verdunois soutenus par l'organisme Toujours ensemble (Te). L'ÉCV souhaite réaliser un projet pilote dès le mois de mars 2019 et le poursuivre jusqu'en juin 2020. Dans le cadre du programme de persévérance scolaire de Te, l'ÉCV offrira une formation développée autour de cours en techniques de cirque une fois par semaine. Chaque cours sera élaboré conjointement avec les intervenants de Te sur des thématiques reliés aux réalités et questionnements que vivent les jeunes. Ils seront adaptés pour une clientèle 8-12 ans, développés autour d'objectifs individuels et collectifs et en harmonie avec les besoins spécifiques de chaque participant. Chaque cours comprendra une portion de technique de cirque pour explorer les thématiques et une période de retour avec les intervenants de Te.

Projet porté par l'arrondissement - *Passeport Jeunesse*

Date prévue: Conception printemps-été 2019 - Réalisation automne-hiver 2019 -

Implantation année 2020

Montant demandé : 6692 \$

Description : Création et production de la troisième édition d'un passeport à estampiller, avec prix à gagner. Ce passeport sera conçu pour que les familles et leurs enfants soient encouragés à visiter et découvrir diverses activités offertes par l'arrondissement ou par les organismes participants. Il comportera plusieurs pages à estampiller pour les diverses activités offertes tout au long de l'année. Ainsi, plusieurs organismes mettront en place des journées découvertes avec animation pour recevoir les détenteurs de passeport et se faire mieux connaître d'eux. De même, l'arrondissement de Verdun offrira gratuitement des initiations à des cours, activités ou spectacles faisant partie de sa programmation régulière. La participation du possesseur du passeport à au moins une activité au cours de laquelle il fait estampiller son "document de voyage" lui donne droit de prendre part à un tirage offrant de nombreux prix à la fin de l'année.

Budget à préciser :

- Conception du passeport par une firme de graphisme;
- Conception d'une affiche par une firme de graphisme;
- Production du passeport et des outils de promotion;
- Achat de prix de participation.

Projet porté par l'arrondissement - *Aide aux devoirs en francisation*

Date prévue: du 8 septembre au 15 décembre 2019

Montant demandé: 3150 \$

Les bibliothèques de Verdun souhaitent offrir de l'aide aux devoirs aux élèves en cours de francisation à raison deux rencontres de planification et de 13 séances de 3 heures (15 rencontres X 210 \$).

Deux tuteurs ou tutrices en aide aux devoirs bilingues (professionnels) seront engagé-e-s.

Projet porté par l'arrondissement - *Heures du conte bilingue dans le cadre de la francisation : anglais-français , russe-français, mandarin-français, espagnol-français.*

Date prévue : de septembre à décembre 2019

Montant demandé: 1440 \$

Les bibliothèques de Verdun souhaitent offrir 6 heures de conte bilingue dans le cadre de la francisation : *anglais- français , russe-français, mandarin-français, espagnol-français* pour les résidents de Verdun à raison de 240 \$ de la séance.

JUSTIFICATION

Tous les organismes reconnus par l'arrondissement ont été invités à soumettre des projets dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal. Huit projets ont été reçus et analysés. La somme totale des montants demandés s'élève à 123 234 \$. Le comité d'analyse composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois et de l'arrondissement a recommandé cinq projets.

Les projets retenus s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 71 282 \$ en provenance du Service de la Diversité sociale et des Sports doit être viré à l'arrondissement de Verdun suite à l'approbation du dossier décisionnel 119258002.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités soutenues s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir les projets portés par la Table de concertation famille de Verdun et Action Prévention Verdun ou le report de la décision pourrait avoir comme conséquences la perte d'une expertise interne et entraîner une baisse de la qualité des services offerts aux enfants et à leurs familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans le projet modèle de convention Politique de l'enfant de la Banque de documents juridiques entre l'organisme et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Johanne MAGLOIRE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne MAGLOIRE, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-03-12



Dossier # : 1194422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal ayant pour objet de convenir des modalités administratives pour accorder à la Communauté métropolitaine de Montréal un droit d'accès en vue de l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements d'une future station limnimétrique dans le parc Maynard-Ferguson sur la rive du fleuve Saint-Laurent, dans le but de mesurer le niveau de l'eau.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal ayant pour objet de convenir des modalités administratives pour accorder à la Communauté métropolitaine de Montréal un droit d'accès en vue de l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements d'une future station limnimétrique dans le parc Maynard-Ferguson sur la rive du fleuve Saint-Laurent, dans le but de mesurer le niveau de l'eau.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-20 16:39

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal ayant pour objet de convenir des modalités administratives pour accorder à la Communauté métropolitaine de Montréal un droit d'accès en vue de l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements d'une future station limnimétrique dans le parc Maynard-Ferguson sur la rive du fleuve Saint-Laurent, dans le but de mesurer le niveau de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

En l'espace de sept ans, la région métropolitaine de Montréal a vécu deux épisodes de crues historiques. D'abord dans le bassin de la rivière Richelieu en 2011, et, en 2017, dans celui de la rivière des Outaouais. Au total, dans le territoire métropolitain, vingt-quatre municipalités et cinq arrondissements montréalais ont été affectés par les inondations du printemps 2017 à divers degrés.

Dans le cadre de son Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations, le gouvernement du Québec alloue une somme de 5,5 M\$ à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la mise à jour de la cartographie en zones inondables et à la surveillance des cours d'eau. Conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté métropolitaine de Montréal possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, à cet égard, elle a adopté et maintient en vigueur le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*.

Le 28 mars 2018, la Communauté a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain. La communauté métropolitaine de Montréal prévoit actuellement l'installation de 30 stations dans différents arrondissements. L'arrondissement de Verdun a été identifié comme localisation cible pour l'une des stations de mesures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Communauté métropolitaine de Montréal souhaite installer une station limnimétrique au sud de l'Île-des-Soeurs, au parc Maynard-Ferguson sur la rive du fleuve Saint-Laurent, sur le lot numéro 3 749 044 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville.

L'objet de la convention est de convenir des modalités administratives pour accorder à la Communauté un droit d'accès au Terrain en vue de l'installation d'une station limnimétrique et par la suite, permettre à la Communauté d'avoir accès au Terrain pour notamment effectuer l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements de la station limnimétrique.

La Ville s'engage à :

i) Accorder en tout temps un droit d'accès à la Communauté métropolitaine de Montréal lui permettant d'installer les équipements, de les remplacer, d'effectuer leur entretien et au besoin de les réparer, et ceci pour la durée de la présente convention et de son prolongement, s'il y a lieu ;

ii) Autoriser la Communauté métropolitaine de Montréal à procéder à l'installation des équipements aux endroits indiqués à l'annexe B de la convention ;

iii) Collaborer avec la Communauté métropolitaine de Montréal lors de l'installation des équipements ;

iv) Permettre à la Communauté métropolitaine de Montréal de venir récupérer les équipements à la terminaison de la convention, que celle-ci soit due à l'arrivée du terme ou à la suite d'un avis de résiliation.

Résiliation :

L'une ou l'autre des Parties peut résilier, en tout temps, la présente convention par l'envoi d'un avis écrit à l'autre Partie. Si l'avis de résiliation est envoyé par la Ville, un délai de quatre-vingt-dix (90) jours doit être accordé à la Communauté pour l'enlèvement des équipements.

Annexes :

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention et sont jointes au présent sommaire :

Annexe A : Description et images des équipements;

Annexe B : Croquis montrant la position des Équipements de la station limnimétrique.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à payer tous les frais relatifs à l'acquisition, à l'installation, à l'entretien et aux opérations des équipements. Un permis d'occupation temporaire du domaine public sera émis préalablement à l'installation des équipements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Communauté métropolitaine de Montréal s'engage à fournir, à la demande de la Ville, les données d'élévation de l'eau mesurées par la station limnimétrique installée sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'entrée en vigueur :

La convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les Parties.

Date des travaux :

Les travaux d'installation de la station limnimétrique sont prévus entre les mois de mai et juillet 2019.

Durée de la convention :

La convention prendra fin dix (10) ans après sa date d'entrée en vigueur.

Prolongation de la présente convention :

La convention pourra être prolongée pour une durée additionnelle de dix (10) ans par le consentement mutuel des Parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les travaux sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), toutefois, une exemption spécifique à ce type de travaux est en processus d'approbation par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

La correspondance à ce sujet et un extrait de la Gazette officielle du Québec, 14 février 2018 sont jointes au présent sommaire.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-03-13



Dossier # : 1197148006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2019 par la Division des ressources financières.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-18 16:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2019 par la Division des ressources financières.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Rapports budgétaires pour la période de février 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1197148004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-18 16:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de février 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de février 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de février 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-03-14



Dossier # : 1197148005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des
factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-19 10:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de février 2019 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1190357004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 28 février 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement RCA17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ».

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-18 16:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1 ^{er} au 28 février 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 1180774001)
Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-08

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1192198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600\$ \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-22 09:15

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 32 600\$ \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a initié en 2014 un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre zones dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ces arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requise et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque et modèle Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoires Outillage Limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nid-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres et selon le scénario élaboré par la Ville.

Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie de nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1161081001 / CM16 0761 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage Limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662.41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions)

GDD 1194973001 / CA19 220028 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

DESCRIPTION

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite offrir les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ainsi les services seront offerts selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

- Arrondissement de Verdun
- Arrondissement Lasalle
- Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer une expertise et d'augmenter la performance de nos employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :

- Rémunération des employés cols bleus et charges sociales;
- Achat d'asphalte.

Ainsi, dans le processus budgétaire 2019, un montant par arrondissement a été identifié et intégré comme charge inter-unité, pour chacun des arrondissements partenaires. Le montant total inter-unité est de 206 600 \$. Pour notre arrondissement, le coût est de 32 600 \$.

Les coûts d'entretien et de carburant seront directement pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

L'arrondissement a prévu dans sa base budgétaire de 2019 un montant de 32 600 \$ pour couvrir cette dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces appareils permettra à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1192678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2019 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements.

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)* , le conseil a adopté, à la séance du 4 décembre 2018, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* , le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. DE modifier les endroits des séances publiques estivales de l'année 2019 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 4 juin	Esplanade du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun
Le mardi 25 juin	Centre communautaire Elgar
Le mardi 3 septembre	Serres municipales

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-25 15:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Verdun, pour la période estivale 2019 / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun présente ses séances estivales à l'extérieur.

Ce dossier a également pour but de demander l'aval du conseil afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement et le Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210064 - Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2018;

CA17 210123 - Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2017;

CA16 210081 - Modifier les lieux et dates des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2016;

CA15 210111 - Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2015;

CA14 210188 - Modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales pour 2014.

DESCRIPTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C. c-19)* , le conseil a adopté, à la séance du 4 décembre 2018 le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière qu'il le juge à propos;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire rejoindre davantage la population verdunoise;

les lieux suivants sont proposés :

4 juin 2019 Esplanade du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, 5160, boulevard LaSalle

25 juin 2019 Centre communautaire Elgar, 260, rue Elgar

3 septembre 2019 Serres municipales, 7000, boulevard LaSalle

En ce qui a trait aux ordonnances relatives aux séances estivales du conseil :

Séance du mardi 4 juin 2019 - Esplanade du Quai 5160

Heures des ordonnances :

Mardi 4 juin 2019, de 13 h à 23 h.

Séance du mardi 25 juin 2019 - Centre communautaire Elgar

Aucune ordonnance n'est requise étant donné qu'elle se déroulera à l'intérieur.

Séance du mardi 3 septembre 2019 - Serres municipales, 7000, boulevard LaSalle

Heures des ordonnances :

Mardi 3 septembre 2019, de 13 h à 23 h

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics informant les citoyens dans les journaux locaux.

Mise en ligne internet d'un nouveau calendrier des séances et des ordonnances édictées lors du conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C.C-19)*

- Règlement RCA16 210008, tel qu'amendé;

- Article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)*;

- Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1193203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'emplacement d'un abri d'auto, accompagnant un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1608, rue Fayolle – lot 1 200 404

Il est recommandé :

De refuser la dérogation mineure quant à l'emplacement d'un abri d'auto avec une case de stationnement pour l'immeuble situé au 1608, rue Fayolle (lot 1 200 404), demandée afin de permettre son implantation en cour avant, devant une partie d'un agrandissement projeté plutôt qu'en cour latérale ou cour arrière, tel qu'exigé par le paragraphe 9 de l'article 85 du *Règlement de zonage n° 1700*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-21 15:21

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à l'emplacement d'un abri d'auto, accompagnant un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1608, rue Fayolle – lot 1 200 404

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

Le dossier comporte une dérogation au Règlement de zonage 1700, à savoir un abri d'auto avec une case de stationnement, qui est latéral par rapport au bâtiment existant tout en se retrouvant en façade d'une partie de l'agrandissement projeté, donc « en cour avant ». Le paragraphe 9 de l'article 85 autorise uniquement la cour latérale ou arrière comme emplacement pour un abri d'auto permanent. En vertu du Règlement de dérogation mineure 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

Le présent dossier est associé à une demande d'approbation des plans du projet d'agrandissement par PIIA – dossier n° 2193203003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier n° 1183203006 – Une version antérieure du projet, conforme au Règlement de zonage n° 1700, a fait l'objet d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 août 2018, mais a finalement été retirée de l'ordre du jour de la séance subséquente du conseil d'arrondissement, afin d'être modifiée.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet d'agrandissement est composé du lot 1 200 404 d'une superficie de 483,1 m². Le bâtiment est implanté en mode isolé, tout comme les bâtiments voisins.

Dérogation

L'exigence du paragraphe 9 de l'article 85 qui autorise un abri d'auto permanent uniquement dans la cour latérale ou arrière n'est pas respectée. Son emplacement, à droite du bâtiment, correspond à l'emplacement de l'entrée charretière existante, mais la case de stationnement sous l'abri d'auto se retrouvera techniquement en cour avant puisqu'elle empiète devant une partie du projet d'agrandissement, considérée comme étant une « façade ».

JUSTIFICATION

Le requérant justifie la demande par plusieurs arguments dont, notamment :

- L'entrée charretière est déjà existante du côté où la construction de l'abri d'auto est projetée;
- La case de stationnement est exigée par le règlement de zonage;
- De déplacer la case de stationnement et l'abri d'auto de l'autre côté du bâtiment serait en conflit avec une servitude de non-construction;
- Un projet réduit (en largeur) ne satisferait plus le programme (du propriétaire), alors qu'il (le projet déposé) respecte les marges, la superficie et la hauteur prescrites.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande n'est pas justifiée, notamment puisqu'elle ne rencontre pas la première condition de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure 1752*, demandant de démontrer que « l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 [...] pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande » : Un projet en tout point conforme au règlement de zonage avait été déposé antérieurement. Ce projet n'a pas obtenu un avis majoritairement favorable du CCU, mais le requérant n'a pas fait la démonstration que la modification déposée, avec la non-conformité qu'elle comporte, serait la seule réponse possible aux critiques formulées par une partie des membres du CCU sur le projet antérieur.

Pour ces raisons, notamment puisque la demande ne rencontre pas les conditions du *Règlement de dérogation mineure 1752*, la DAUSE recommande au CCU d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation.

ANALYSE DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

M. Ulman fait la présentation du projet de dérogation mineure, demandée par le requérant dans le contexte d'une nouvelle proposition d'agrandissement, modifiée, faisant par ailleurs l'objet d'un dossier connexe (2193203003).

Plusieurs membres estiment qu'il suffirait au requérant de modifier son projet et de le rendre conforme pour lui éviter d'avoir à envisager une dérogation mineure. D'autres se disent tout de même à l'aise, considérant le projet intéressant.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

Le CCU, à majorité, 4 contre 3 et une abstention, émet une recommandation défavorable à la demande de dérogation mineure, estimant qu'une des conditions du Règlement de dérogation mineure n'est pas rencontrée, à savoir qu'il aurait été possible au requérant de se conformer au Règlement de zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le terrain et publication d'un avis public : le 13 mars 2019 (plus de 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 2 avril 2019 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une demande de dérogation mineure visée à l'article 9 du chapitre 3 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752 tel qu'amendé doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1608, rue Fayolle

Il est recommandé :

De refuser, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages 6 et 14 à 24 du cahier de présentation; préparés par Maxime Riopel, architecte (CARTA architecte + designer), déposés, estampillés et datés du 19 mars 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1608, rue Fayolle.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-21 15:21

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 1608, rue Fayolle

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis comportant un agrandissement en cour arrière et au niveau de l'étage de combles sous toit de son bâtiment unifamilial – demande de permis n° 3001421062.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe :

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement devant une partie de l'agrandissement arrière, ce qui rend l'emplacement projeté de la case techniquement « en cour avant » – dossier n° 1193203002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier n° 1183203006 – Une version antérieure du projet, conforme au Règlement de zonage n° 1700, a fait l'objet d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 août 2018, mais a finalement été retirée de l'ordre du jour de la séance subséquente du conseil d'arrondissement, afin d'être modifiée.

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1945, est situé sur le côté sud de la rue Fayolle, entre la rue Ouimet et le boulevard Champlain. Le bâtiment est de type *Wartime*, avec le faîte du toit perpendiculaire à la rue.

Le projet est de grande envergure, et cherche à affirmer la contemporanéité de l'intervention.

La partie principale de l'agrandissement est située en arrière du bâtiment existant, sur une profondeur de 6,4 m (21'); elle dépasse le bâtiment existant en hauteur (de 0,61 m ou 2')

et, de manière plus importante, en largeur (de 1,53 m ou 5'-0 3/8"), du côté ouest (à droite). Du côté est (à gauche), l'agrandissement prolonge le mur latéral (de 6,4 m ou 21'). Une lucarne existante de petites dimensions, du côté gauche, qui correspond à l'escalier, sera agrandie.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Projet antérieur, présenté au CCU le 14 août 2018 :

Le projet initial a nécessité de nombreuses révisions pour l'arrimer avec le cadre réglementaire du secteur des maisons Wartime de Crawford Park. Il a été commenté par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) comme audacieux et se démarquant des projets d'agrandissement déposés couramment, tels que notamment les ajouts de lucarnes au niveau de l'étage de combles sous toit. Tout en ajoutant un volume assez important en arrière du bâtiment existant, les interventions sur ce dernier étaient jugées être plutôt sobres. Pour cela, tout comme pour sa créativité, la DAUSE estimait que le projet méritait d'être considéré, mais demeurait tout de même préoccupée par l'impact de l'agrandissement, d'un gabarit plus grand que le bâtiment original.

L'avis des membres du CCU était partagé. Les uns considéraient le volume arrière, toute comme la lucarne agrandie, du côté gauche, trop imposants. D'autres étaient d'avis que le projet était malgré tout intéressant et qu'il mériterait d'être réalisé.

Projet révisé et accompagné d'une demande de dérogation mineure (voir dossier connexe, n° 1193203002) :

Le projet révisé répond à la critique jugeant la lucarne trop imposante, et dont la projection en porte-à-faux a été éliminée. Le projet a également repris la suggestion d'un des membres, qui considérait que si l'agrandissement arrière était déplacé davantage du côté droit, le dépassement du volume du bâtiment original se retrouverait du côté ou sa visibilité serait atténuée par la structure de l'abri d'auto.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE n'est pas convaincue que le projet modifié représente une amélioration par rapport à la version antérieure quant à l'impact de l'agrandissement. Aussi, la DAUSE est mal à l'aise devant cette version révisée du projet, dans un contexte où elle n'est pas convaincue par les justifications du requérant de la nécessité de la non-conformité, pour laquelle une demande de dérogation mineure a été déposée.

Ainsi, on retrouve du côté gauche, le mur latéral du bâtiment original prolongé, dans le même plan, de 6,4 m (21'), donc d'environ 2/3 de sa profondeur actuelle. Quant au côté droit, le dépassement latéral y représente le double de celui du projet antérieur. Et la présence de l'abri d'auto n'atténue pas réellement la visibilité du projet de ce côté là, mais présente au plus une distraction. Le dépassement en hauteur et en largeur du volume se retrouve, selon l'avis de la DAUSE, davantage exposé que dans le projet précédent. Et le fait que le volume de l'agrandissement est plus grand que celui du bâtiment original, ainsi que l'échelle des autres bâtiments du voisinage, est également plus évident.

En considérant ce qui précède, de même que les critères du PIIA, notamment les alinéas ii), iv) et v) du paragraphe b) de l'article 363.8, estimant que le projet n'y répond pas de manière satisfaisante; la DAUSE recommande au CCU d'émettre un avis défavorable sur le projet.

ANALYSE DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

M. Ulman fait la présentation du projet de PIIA d'agrandissement, lequel nécessiterait pour être approuvée, une dérogation mineure faisant par ailleurs l'objet d'un autre dossier en parallèle (1193203002). Il rappelle l'historique du projet, avec sa version antérieure, laquelle n'avait pas fait unanimité lorsque présentée au CCU du mois d'août 2018.

Un membre estime qu'il aurait été possible de poser un geste plus modeste pour réduire l'empreinte au sol. Un membre estime dommage le prolongement du « car-port » par un passage couvert jusqu'à l'arrière, qui n'était pas présent dans la version antérieure du projet. Les autres membres se déclarent d'accord avec ce point de vue.

Se prononçant sur les mérites du projet modifié par rapport au projet antérieur, les membres déclarent majoritairement préférer le projet antérieur, commenté par plusieurs d'être « plus équilibré ».

RECOMMANDATION DU CCU – 12 FÉVRIER 2019

Advenant que le Conseil d'arrondissement consente à accorder au requérant la dérogation mineure demandée, le CCU émet tout de même une recommandation favorable au PIIA, à l'unanimité, sous réserve que le prolongement du « car-port » vers l'arrière soit éliminé.

NOTE DE LA DAUSE

Informé par la DAUSE de la recommandation du CCU, le requérant a répondu qu'il n'a pas l'intention d'apporter la modification demandée à son projet et qu'il souhaite que sa demande soit présentée au conseil d'arrondissement telle que soumise. Les plans estampillés, joints au dossier, n'ont donc pas été modifiés selon la recommandation du CCU.

La DAUSE maintient l'avis qu'elle a formulé au CCU :

En considérant que le projet introduit une non conformité qui n'est aucunement justifié par une nécessité, tel que démontré par le projet antérieur, conforme; et que le projet ne représente pas une amélioration par rapport au projet antérieur, mais qu'au contraire, le gabarit de l'agrandissement, plus grand que celui du bâtiment original, y est plus évident;

En considérant les critères du PIIA, notamment les alinéas ii), iv) et v) du paragraphe b) de l'article 363.8, estimant que le projet n'y répond pas de manière satisfaisante;

La DAUSE recommande au conseil d'arrondissement d'émettre un avis défavorable sur le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 1569, rue Fayolle

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A001, A100 à A102, A110, A300, A301, A350 et A351; préparés par Maxime Moreau, architecte (MXMA Architecture & Design), déposés, estampillés et datés du 14 mars 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1569, rue Fayolle.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-20 10:40

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 1569, rue Fayolle

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire a déposé une demande de permis comportant un agrandissement en cour arrière de son bâtiment unifamilial – demande de permis n° 3001482876.
En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1943, est situé sur le côté nord de la rue Fayolle, entre les rues Churchill et Ouimet. Le bâtiment est de type *Wartime*, avec le faîte du toit perpendiculaire à la rue. Il comporte en façade un agrandissement de petite taille, sans fondations et revêtu de tôle, lequel sera éliminé.

L'agrandissement projeté sera d'une hauteur d'un étage, et comportera un toit à faible pente. Le volume de l'agrandissement déborde latéralement du côté gauche (où le terrain comporte un décroché), de 3,47 m (11' - 4 1/2"), et du côté droit, de 0,89 m (2' - 11"). À l'intérieur du volume agrandi, une partie (avec une chambre) sera en prolongement du niveau de plancher du bâtiment existant alors que l'autre partie (avec le salon et la cuisine) descendra vers le niveau de la cour. Finalement, une case de stationnement sera aménagée du côté est (à droite), ou elle sera jumelée avec celle du voisin.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

L'impact visuel de l'agrandissement sera modéré. L'enlèvement du volume agrandi en avant rétablira la façade du bâtiment original. Le reflet de la pente du toit de l'agrandissement arrière sur la marquise en avant est le seul geste de nature conceptuelle - contemporaine, et plutôt subtile. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) estime que le projet présente une stratégie d'agrandissement à la fois intéressante et peu intrusive de ce type de bâtiment.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la demande est justifiée, que le projet est intéressant, de bonne qualité et qu'il répond favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

ANALYSE DU CCU – 12 MARS 2019

M. Ulman fait la présentation du projet de PIIA et répond à des questions.

Plusieurs points sont soulevés par différents membres : sont questionnés la forme du toit de la marquise, le débordement de l'agrandissement à droite, l'inclinaison vers l'avant des « tympans » (surfaces triangulaires) en façade des toits de l'agrandissement, et la porte-patio en façade de l'agrandissement, du côté gauche. Finalement, ces composantes sont jugées acceptables telles quelles par la majorité des membres.

Un autre membre souligne la très grande largeur (2,44 m ou 8') du sentier pavé, qui mène vers l'entrée et se poursuit sur une partie de sa largeur en longeant le côté gauche du bâtiment. Sur ce point, la majorité des membres souhaitent que l'impact du pavage et soit réduit en diminuant la largeur du sentier.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 MARS 2019

Les membres se déclarent majoritairement favorables au projet, tout en souhaitant une diminution de la largeur du sentier pavé.

NOTE DE LA DAUSE

Informé par la DAUSE de la recommandation du CCU, l'architecte de la requérante a produit un plan d'implantation révisé, dans lequel le sentier pavé est réduit à la largeur de l'escalier menant à l'entrée (1,37 m ou 4' - 6"), alors que sur le côté du bâtiment, le sentier est poursuivi par une composition de dalles ou pierres espacées. Selon la DAUSE, cette modification répond de façon juste à la critique formulée sur ce point.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1183203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel aux 1148-1150, rue Hickson et l'agrandissement latéral et arrière du bâtiment commercial de deux étages, situé sur le même lot, au 1170, rue Hickson

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel, aux 1148-1150, rue Hickson;
- les plans, les élévations et les coupes, pages 04/9 à 08/9, et le plan d'implantation et d'aménagement du terrain, page 03/9, estampillés et datés du 13 mars 2019 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant l'agrandissement du bâtiment commercial situé sur le même terrain, au 1170, rue Hickson.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-20 10:43

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel aux 1148-1150, rue Hickson et l'agrandissement latéral et arrière du bâtiment commercial de deux étages, situé sur le même lot, au 1170, rue Hickson

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir un bâtiment résidentiel de deux étages et agrandir le bâtiment commercial de deux étages, situé sur le même lot (demandes de permis n^{os} 3001458267 et 3001458272).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n^o 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de permis de démolition

Le bâtiment de deux étages, construit en tant que cottage en 1917 et transformé en duplex en 1954, est implanté en fond de lot du terrain situé sur le coin sud-est de l'intersection des rues Hickson et Lesage. Il s'agit manifestement du bâtiment secondaire, construit peu après le bâtiment principal, implanté sur le coin du lot.

L'état du bâtiment visé par la demande

L'état du bâtiment, tel que décrit par l'architecte du projet et documenté par une série de photographies, est dans un tel degré de détérioration que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'a pas exigé d'autres documents, tel qu'un rapport d'une firme d'ingénieurs. Le bâtiment, dont le toit comporte des perforations et dont des parties à l'intérieur sont pourries, envahies de moisissures ou effondrées, n'est manifestement pas récupérable.

Le bâtiment est vacant depuis au moins 2013, l'année où le bâtiment principal a été rénové et transformé de triplex en bâtiment commercial, et possiblement plus longtemps.

Le bâtiment fait l'objet d'un suivi en tant que bâtiment dangereux par les inspecteurs de la DAUSE.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Le bâtiment est revêtu de briques d'argile sur les quatre murs. Le parement est fortement détérioré, comportant des joints évidés, des sections en ventre de boeuf et des briques qui se détachent.

Les coûts de restauration

La DAUSE n'a pas exigé une estimation de coûts de rénovation du bâtiment, considérant que des travaux de rénovation ne présentent pas un scénario réaliste ni par ailleurs compatible avec l'usage commercial et l'agrandissement projeté du bâtiment principal, ainsi que le réaménagement du terrain.

Préjudice causé aux locataires

La propriété est vacante. Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires.

Projet d'agrandissement

Volumétrie et apparence extérieure

Le bâtiment commercial est le résultat d'une rénovation et transformation majeure, autorisée et réalisée en 2013. L'entrée, autrefois située du côté de la rue Lesage, se retrouve au centre de la façade sur la rue Hickson. L'agrandissement, du côté est (à gauche) et en arrière, se démarque par de larges bandes verticales, avec des briques d'argile foncées et un vitrage important. Le volume original du bâtiment se retrouve ainsi « encadré » par des sections qui sont contrastantes, tout en s'intégrant de façon correcte avec le bâtiment.

L'aménagement extérieur, stationnement

Le projet propose l'aménagement de 6 cases de stationnement du côté est du terrain et prévoit la plantation d'arbres et un aménagement paysager conforme aux dispositions du règlement.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la demande de démolition est justifiée, et que le projet d'agrandissement répond de manière satisfaisante aux critères du PIIA. Par conséquent, la DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable aux demandes.

ANALYSE DU CCU – 13 NOVEMBRE 2018

M. Ulman présente le projet. Un membre souligne que l'immeuble est à la limite de la zone de proximité du métro. Le nombre de cases de stationnement est questionné. Un membre questionne le type d'arbres prévus, de très petit déploiement, alors que l'on aurait pu choisir une autre essence permettant de contrer les effets de l'îlot de chaleur du stationnement. On questionne la présence de surfaces minéralisées. La question de l'accessibilité universelle est questionnée. L'épaisseur de la marquise est questionnée par un membre, alors que d'autres estiment qu'un équilibre est maintenu tout de même. Un membre estime que la couleur risque de ne pas passer le temps.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 NOVEMBRE 2018

Le CCU émet un avis favorable à l'unanimité, sous réserve de réduire l'impact du stationnement et des autres surfaces minéralisées.

NOTE DE LA DAUSE

Le requérant a déposé un plan d'aménagement du terrain, qui a été révisé selon les recommandations du CCU :

- Le sentier pavé longeant la façade du côté de la rue Lesage a été éliminé;
- La surface du stationnement a été réduite en superficie : reculée pour être entièrement en cour latérale; réduite en nombre de cases, de 6 à 5; et par ajout d'une bande végétalisée de 0,9 m (3') sur le pourtour, du côté est et sud;
- Finalement, la spécification des arbres projetés a été revue en choisissant des essences à plus important déploiement et en tenant compte des recommandations de l'architecte paysagiste de l'arrondissement pour leur emplacement : des féviers, de croissance plus rapide, se retrouveront du côté de la rue Hickson et dans le coin sud-est du terrain, et des Ginko, de croissance plus lente, du côté de la rue Lesage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;

v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;

vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;

vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1610, rue Stephens pour y aménager 4 logements - lot 1 199 099

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 363.8 et 363.66 du Règlement de zonage n°1700, le plan d'implantation, page A001 et les plans, les élévations et la coupe, pages A100-A103, A300-A303 et A350, préparés par Maurice Martel, architecte, déposés, estampillés et datés du 19 mars 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de d'agrandissement d'un bâtiment pour y aménager 4 logements situé au 1610, rue Stephens – Lot 1 199 099.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-20 16:31

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1610, rue Stephens pour y aménager 4 logements - lot 1 199 099

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande visant l'agrandissement et la transformation du bâtiment existant se situant au 1610, rue Stephens au coin du boulevard Champlain afin d'y aménager 4 logements. Ce bâtiment a d'abord été utilisé comme installation d'Hydro-Québec durant quelques années; puis, récemment occupé par un groupe communautaire. Le terrain est situé dans la zone H01-17, au niveau du Règlement de zonage n° 1700, et est adjacent au Parcours riverain ou voie panoramique – le boulevard Champlain.

Le projet d'agrandissement doit être évalué en PIIA en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- 363.8 pour l'agrandissement d'un bâtiment, visible à partir de la voie publique
- 363.66 pour l'agrandissement d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent au Parcours riverain ou voie panoramique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210134 - 5 juin 2018 - Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'opération cadastrale visant à diviser le lot 1 199 099 et l'agrandissement de 2 bâtiments de 4 logements.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 29.15 du Règlement de lotissement n° 1751, l'approbation du plan de l'opération cadastrale, feuillet 1 de 1, préparé par Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre, déposé, estampillé et daté du 28 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de lotissement – lot 1 199 099;
2. de refuser, en vertu des objectifs et critères prévus aux articles 363.8 et 363.66 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation des plans et les élévations A010, A100 à A302, préparés par François Martineau, architecte, et le plan de l'aménagement paysager, page 6, préparé par Gilles Hanicot, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 28 mai 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant des demandes de permis d'agrandissement d'un bâtiment existant – lot 1 199 099. (GDD n° 1185291005)

DESCRIPTION

Terrain et opération cadastrale

Le lot 1 199 099 est d'une superficie de 1 400 m². Il s'agit d'un lot de coin donnant sur la rue Stephens et le boulevard Champlain.

Milieu d'insertion

Le projet est situé dans un contexte unique; sur un lot de coin adjacent à la propriété de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas (ci-après appelé « Douglas »), avec lequel il partage une limite de propriété.

Outre le vaste terrain et les espaces libres situés à Douglas, les bâtiments résidentiels présents sur le boulevard Champlain présentent une implantation atypique, généralement de biais avec la ligne d'emprise de cette voie publique. Cette observation a été relevée entre l'Académie Beurling et la rue Stephens. Sur la rue Stephens, l'implantation est plus traditionnelle et à angle droit avec l'emprise publique. Dans le secteur, les bâtiments se présentent sous forme de « plexs » et sont généralement d'une hauteur de 2 étages.

Proposition architecturale du bâtiment

Le projet propose une conservation partielle du volume existant auquel s'ajoutent 2 agrandissements, chacun occupés par un logement distinct. Le volume principal est également transformé et 2 logements y logeront, pour un total de 4 unités résidentielles particulièrement spacieuses. Les agrandissements s'ajoutent au volume existant tels des maisons individuelles, le tout formant un « quasi-village » à cet emplacement. L'alignement de construction typique des bâtiments situés sur le boulevard Champlain se répercute dans l'actuelle proposition qui s'implante aussi de biais avec la voie publique. Une unité est munie d'une rampe extérieure et d'une case de stationnement adaptée offrant l'accessibilité universelle.

Au niveau conceptuel, alors que le volume existant est entièrement conservé en cour avant, du côté de la cour arrière les volumes additionnels sont traités de manière sobre, notamment au niveau de la coloration et de la matérialité. Plutôt qu'être de « bêtes » copies ou une prolongation de l'existant, les nouveaux volumes s'affichent en contraste avec le bâti existant, ce afin d'y être complémentaire tout en soulignant leur différenciation et leur contemporanéité.

Les interventions sur le volume existant se résument à la percée de quelques ouvertures au sous-sol, le remplacement de toutes les portes et fenêtres, l'agrandissement de 4 fenêtres au rez-de-chaussée et à la révision des revêtements de toiture et des solins.

Revêtements extérieurs

- Brique d'argile modulaire métrique, couleur noire et grise
- Métal : bronze, noir et gris
- Verre clair : garde-corps et fenestration

Toiture et équipements mécaniques

La toiture existante est conservée dans sa portion donnant sur la cour avant. Les autres portions de toiture sont de la même hauteur que le bâtiment existant, sauf une petite partie de la toiture du volume gris clair.

Aménagement paysager et stationnement

L'aménagement paysager existant est conservé du côté de la cour avant de la rue Stephens et partiellement du côté du boulevard Champlain. Deux grands érables argentés, situés directement à l'intersection des 2 rues, sont conservés dans le projet. Les plantations de la cour arrière sont largement bonifiées. De nombreuses margelles pratiquées dans les cours avant et arrière permettent d'éclairer les pièces du sous-sol.

L'aire de stationnement est accessible depuis le boulevard Champlain et comporte 4 cases extérieures. Outre la voie d'accès, la portion extérieure du stationnement est camouflée par les aménagements.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE est favorable à l'approbation des plans et soutien la version à deux couleurs pour les portions agrandies. La DAUSE suggère de reprendre une teinte de gris plus proche de celle de la pierre du voisin immédiat sur la rue Stephens. Les couleurs du revêtement métallique devrait être mieux coordonné avec la couleur retenue pour la maçonnerie.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 MARS 2019

M. St-Louis fait la présentation du projet. Les membres sont en accord avec la version retenant deux couleurs distinctes pour les agrandissements. Par contre, les membres sont d'avis que le revêtement de brique retenu devra être gris clair et moins jaunâtre pour le volume « gris », et ce, dans le but d'offrir un contraste intéressant et net entre les 2 agrandissements.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 MARS 2019

Unaniment, les membres recommandent favorablement le projet au conseil, tout en retenant le commentaire sur la coloration de l'agrandissement « gris ».

NOTE DE LA DAUSE

La spécification de la brique gris-beige a été révisé pour une brique de texture lisse, plus pâle, plus grise et avec la teinte beige sensiblement moins forte que dans celle présenté au CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme
Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'agrandissement est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

N/A

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

N/A

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- vi) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en

compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-03-19



Dossier # : 1196360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-20 16:35

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 1er décembre 2017, le gouvernement adoptait la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP). La LAMP s'applique aux organismes publics ainsi qu'aux organismes municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210288 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

CA18 210232 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA17 210195 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-004 (RCA05 210009).

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Les contrats considérés publics à l'égard d'un organisme municipal et qui sont visés par la LAMP sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de

matériel ou de services (art. 20).

Elle introduit de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes qui impliqueront des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Certaines dispositions sont en vigueur depuis le 25 janvier 2019, alors que d'autres entreront en vigueur le 25 mai 2019. Ainsi, la Ville de Montréal doit se doter d'ici le 25 mai 2019 d'une procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande publique de soumission et de l'attribution d'un contrat. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. Il est souhaité, à la Ville de Montréal, qu'il y ait qu'une seule procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. Cette désignation ne fait pas l'objet du présent sommaire.

La Loi prévoit également que la LAMP s'adresse aux dirigeants suivant une plainte. En vertu de l'article 33 de la LAMP, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Il est toutefois possible pour ce dernier de déléguer tout ou en partie des fonctions qui lui sont dévolues. Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires afin que le directeur d'arrondissement puisse agir à titre de dirigeant, et ce, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel ainsi qu'un document administratif présentant la modification proposée.

JUSTIFICATION

Le règlement est requis en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Me Brigitte Bishop exerce, pour la Ville de Montréal, les fonctions de l'Autorité des marchés publics.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 2 avril 2019 : Avis de motion
CA 7 mai 2019 : Adoption du règlement
Juin 2019 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-22

Annick DUCHESNE
Directrice par intérim



Dossier # : 1196360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Le conseiller donne avis de motion que le Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement Verdun sera présenté pour adoption à une séance ultérieure ;

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation des immeubles de l'arrondissement Verdun, tel que présenté ;

La période de financement dudit règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-22 08:43

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000\$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun .

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt. Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Verdun doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 21001 - Règlement autorisant un emprunt de 763 000 \$ pour le financement des travaux de rénovations des immeubles de l'arrondissement (1180253001).
CA17 210266 - 5 décembre 2017 - Approuver le programme triennal d'immobilisations PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Verdun au montant de 15 685 K \$ (1170253004).
CA16 210262 - 6 septembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210002 autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour des rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement (1160774002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 070 000 \$ afin de financer les travaux de rénovations à divers bâtiments municipaux de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet immobilisations et permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de rénovation des bâtiment administratifs et des centres de loisirs et communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme suivant prévu à la programmation du PTI 2019-2021 :

42612 - Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net : 2 070 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

MOINS :

Dépôts de promoteurs : 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement : 0 \$

Affectation de surplus : 0 \$

Subventions déjà encaissées : 0 \$

= Montant à financer par emprunt : 2 070 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 2 avril 2019.

Adoption : le 7 mai 2019.

Approbation des personnes habiles à voter.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à la politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1192098001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun

Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun »

Le conseiller donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun » et dépose le projet de règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-22 09:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192098001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122), sanctionnée en juin 2017, a introduit plusieurs modifications au cadre législatif applicable aux municipalités. En outre, elle amende la Loi sur les cités et villes (LCV) en permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. Le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement peut être modifié mais ne peut être abrogé.

Un tel règlement municipal a alors préséance sur les modalités prévues à l'article 345 de la Loi sur les Cités et Villes ou toute autre disposition générale ou spéciale. Le gouvernement peut cependant fixer par règlement des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux, lequel doit prévoir des mesures visant à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Par ailleurs, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes du Québec doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées, soit dans le système électronique des appels d'offre SEAO ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

Présentement et historiquement, à l'arrondissement de Verdun, tous les avis sont automatiquement publiés sur Internet et dans les journaux locaux et pour les appels d'offres, sur SEAO et dans le Journal de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le projet de règlement proposé à cette fin prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, tous les avis publics seront diffusés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement. Cette mesure exclut toutefois les avis d'appel d'offres, dont la publication dans un quotidien montréalais sera maintenue. L'affichage des avis publics à la mairie d'arrondissement sera également maintenu.

Par ailleurs, une publication mensuelle dans les journaux locaux sera maintenue afin d'aviser les citoyens des principales modifications à venir notamment sur les consultations publiques et les règlements. Cette publication présentera un résumé des renseignements utiles dans un langage clair et vulgarisé. Les citoyens seront invités à consulter le site Internet de l'arrondissement pour accéder aux détails des avis.

JUSTIFICATION

La publication sur Internet s'avère peu coûteuse par rapport à l'insertion dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la quantité d'information diffusée et elle permet de rejoindre un public large. En effet, selon l'Institut de la statistique du Québec, le taux de branchement à Internet des ménages se chiffre à 88,2% en 2016, soit une augmentation significative en regard du taux de 2012 (81,6%). Parmi les ménages branchés, 38,5% ont une connexion Internet mobile, ce qui correspond également à un taux significativement plus élevé qu'en 2012 (19,6%). C'est ce qui ressort du bulletin STI en bref, diffusé sur le site Web de *l'Institut de la statistique du Québec*, à partir de *l'Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet*.

Le présent dossier s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'efficacité organisationnelle et contribue ainsi à la réalisation de l'axe 4: *Une gestion efficace au service de ses citoyens* du plan de développement stratégique de Verdun 2015-2015. Il vise également à promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées.

La diffusion d'avis publics dans les journaux est requise et encadrée par plusieurs lois et règlements. L'adoption d'un règlement est requise pour modifier les modalités de publication de ces avis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N'ayant plus à assumer la totalité des coûts de la publication de ces avis dans les journaux, l'Arrondissement pourrait ainsi réaliser des économies estimées à 39,7 k \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication se divise en deux stratégies : l'annonce officielle de l'adoption d'un règlement sur les avis publics par le conseil d'arrondissement et la diffusion des informations sur les avis publics à partir de l'entrée en vigueur du règlement.

La première stratégie inclut le mot du maire à la séance du conseil, la diffusion d'un communiqué de presse sur le site Internet de l'arrondissement, son Infolettre et ses médias sociaux ainsi que la parution d'une publicité dans le journal local.

La stratégie de publication des informations concernant les avis publics comprend, entre autres, les outils de communication suivants :

- un bouton sur la page d'accueil du site Internet pour faciliter l'accès à la page Avis publics;
- la diffusion de l'information sur les médias sociaux;
- la transmission d'un avis et alerte aux abonnées ayant choisi l'option Séances publiques sur Montreal.ca;
- l'affichage sur l'écran installé au bureau d'accès Montréal à Verdun;
- un texte dans le Cahier spécial de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 2 avril 2019 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA 7 mai 2019 : Adoption du règlement

Juin 2019 : Entrée en vigueur du règlement et mise en oeuvre des publicités dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Annick DUCHESNE
Directrice du Bureau d'arrondissement par intérim et Chef de division des ressources humaines et financières



Dossier # : 1193520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-22 12:24

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193520002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-121 modifiant le Règlement de zonage no 1700 de l'arrondissement de Verdun afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire d'un triplex de 2 étages situé aux 3944-3950, rue Bannantyne, a déposé une demande de modification de zonage afin de permettre 4 logements dans la zone H02-67, où est situé son triplex. Il prévoit modifier ce bâtiment, d'abord en convertissant les 2 logements situés au deuxième étage en un seul logement, en ajoutant une mezzanine au toit, puis en agrandissant le bâtiment à l'arrière et sur le côté afin d'y ajouter deux logements sur plusieurs niveaux de type « maison de ville ». Le projet final comprendra 4 grands logements dont la superficie variera entre 184 m² (1985 pi²) et 263 m² (2835 pi²). Il s'agit d'un type de logements pouvant abriter des familles et qui correspond à un réel besoin. Ce projet comprend également la démolition de l'escalier extérieur situé en cour avant, ainsi que 2 grands garages et d'un cabanon situés dans la cour arrière. Le projet présenté par le requérant est conforme en tout point au Règlement de zonage de Verdun, à l'exception du nombre de logements.

Actuellement, la zone H02-67 permet les classes d'usages h1, h2 et h3. Cependant, pour la classe h2 qui permet de 2 à 4 logements, le nombre de logements maximum permis est 3 et pour la classe h3 qui comprend de 5 à 12 logements, le nombre maximal de logements permis est 6. En résumé, il est permis dans la zone entre 1 à 6 logements, en excluant les bâtiments comprenant 4 logements.

Il s'agit d'une zone où le cadre bâti est plutôt hétérogène au niveau du nombre de logements : on y retrouve notamment 9 propriétés dont le nombre de logements dépasse les 6 logements permis à la grille et seul le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de 32 logements, voisin du bâtiment du requérant, est conforme. De même, 6 autres propriétés non conformes au zonage comprenant 4 logements sont présentes dans la zone. Il est à noter que la zone visée est aussi contiguë à la zone C02-60 qui correspond au secteur Hickson-Dupuis pour lequel une planification détaillée est en cours et que la zone H02-65 insérée à même la zone visée comprend un bâtiment résidentiel de 86 logements.

La modification propose de permettre 4 logements dans la zone H02-67 apportera plus de cohérence au règlement pour cette zone quant au nombre de logements permis et rendra conformes les 6 habitations existantes contenant 4 logements, en plus de permettre la réalisation du projet du requérant. D'autre part, cette nouvelle permission de 4 logements dans la zone ne devrait pas créer un impact négatif, notamment sur les triplex existants

compte tenu de la faible largeur de la plupart de ces bâtiments qui ne rend pas les logements susceptibles d'être subdivisés en logements plus petits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) touchent essentiellement la grille des usages et normes de l'annexe C du règlement en y modifiant le nombre maximum de logements permis par bâtiment, passant de 3 à 4, pour la classe d'usages h2.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement afin de :

- permettre la réalisation du projet de modification et d'agrandissement du requérant de la demande de modification de zonage;
- permettre la création de grands logements répondant à un réel besoin dans l'arrondissement;
- assurer une meilleure cohérence entre le milieu bâti actuel et les normes ayant trait au nombre de logements dans la zone H02-67;
- rendre conformes 6 bâtiments résidentiels existants comprenant 4 logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation et publication des avis publics dans le journal local, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement contient des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Voir la note additionnelle pour plus de détails.

Procédure d'adoption :

- **CA - 2 avril 2019** : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement
-

- Publication de l'avis public de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement

- **30 avril 2019** : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement
- **CA - 7 mai 2019** : Adoption du second projet de règlement
- Publication de l'avis public de demande d'approbation référendaire
- **CA - 4 juin 2019** : Adoption du règlement
- Délivrance du certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2019-03-18



Dossier # : 1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

Il est recommandé :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 267 053 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-43, pour construire un bâtiment de la classe d'usages h2, comportant 3 logements. Il est également permis de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage n° 1700, quant à la proportion minimale exigée du revêtement de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 36 250 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour

toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'implantation contigüe.
6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.
7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,5.
8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,6.
9. La marge avant minimale est de 5 m.
10. La marge arrière minimale est de 10 m.
11. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile dans une proportion minimale de 65 %.

Les murs latéraux doivent être entièrement revêtus de la maçonnerie employée pour la façade.

12. Le terrain doit être muni d'un cabanon pouvant entreposer un minimum de 3 vélos.
13. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.
14. L'aire de stationnement doit comporter un maximum de 2 cases de stationnement, qui doivent comporter les bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la

présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan projet d'implantation préparé le 11 octobre 2018 par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 janvier 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-02-27 15:37

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé aux 703 à 707, rue Gordon - lot 6 267 053.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 267 053 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et normes H02-43, pour construire un bâtiment de la classe d'usages h2, comportant 3 logements. Il est également permis de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage n° 1700, quant à la proportion minimale exigée du revêtement de maçonnerie.
Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 36 250 \$,

émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le bâtiment doit être d'implantation contigüe.

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,5.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,6.

9. La marge avant minimale est de 5 m.

10. La marge arrière minimale est de 10 m.

11. Les façades du rez-de-chaussée doivent être revêtues de maçonnerie de briques d'argile dans une proportion minimale de 65 %.

Les murs latéraux doivent être entièrement revêtus de la maçonnerie employée pour la façade.

12. Le terrain doit être muni d'un cabanon pouvant entreposer un minimum de 3 vélos.

13. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

14. L'aire de stationnement doit comporter un maximum de 2 cases de stationnement, qui doivent comporter les bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Gordon, notamment le voisin immédiat du côté ouest;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe A;
- 3° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° assurer une hauteur de bâtiment similaire à celle du voisin situé du côté ouest;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 8° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 9° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 10° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VI DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan projet d'implantation préparé le 11 octobre 2018 par Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 janvier 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-29 12:16

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 5 février 2019. La consultation publique s'est tenue le 26 février 2019 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté essentiellement sur la superficie du bâtiment au sol et le dépassement de la construction par rapport aux murs arrières voisins, le revêtement des cases de stationnement en relation avec le problème d'évacuation des eaux pluviales dans la ruelle, un arbre existant sur le terrain et la plantation de nouveaux arbres.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à la classe h2-familiale absente de la grille des usages et normes H02-43.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 26 février 2019 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 5 mars 2019. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 29 mars 2019 à 12h30 et aucune demande n'a été déposée.

Le promoteur a déposé une lettre d'engagement confirmant qu'il versera une contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 13 800 sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon – Lot 6 267 053

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 703-707, rue Gordon. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-43 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h4-multifamiliale.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Suivant les commentaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le projet a été modifié par le promoteur et le nouveau cahier de présentation est déposé comme pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du nouveau lot 6 267 053, est d'une superficie de 283 m². À l'arrière, une ruelle se bute sur ce terrain.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement hétéroclite, tant au niveau de la forme qu'au niveau des usages. Cette diversité résulte d'une modification de zonage visant l'augmentation de la hauteur permise à la grille de zonage applicable pour la classe d'usages h4, complétée en 2006. C'est à partir de ce moment que la transformation du secteur occupé par diverses entreprises s'est amorcée, notamment par la construction de bâtiments résidentiels, en 2010, sur les rues Gordon et Rielle.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages se présente dans une facture architecturale simple et un langage compatible avec son voisin immédiat à l'ouest, tant en implantation, en hauteur et en matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un revêtement métallique et la modulation des ouvertures. L'insertion est cohérente au milieu et se rapporte davantage aux « plexs » présents sur la rue Gordon, les autres bâtiments multifamiliaux étant plutôt étrangers au cadre bâti davantage historique.

Le projet comporte 3 logements d'une bonne superficie pouvant être habités par des ménages familiaux. Vu la structure du bâtiment de type « plex », avec des escaliers extérieurs, l'accessibilité universelle des logements n'a pu être envisagée dans le cadre de ce projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose une terrasse sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques ne sont pas identifiés sur les plans et devront être conformes aux dispositions de la réglementation qui exigent un retrait de 2 fois la hauteur et l'ajout d'un écran s'ils sont installés sur le toit.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage n° 1700 et dépasse le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière (47 %). Le bâtiment est desservi par 2 cases de stationnement. Le projet de résolution inclut l'obligation de fournir 3 espaces pour les vélos ainsi que 2 bases et conduits pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-43 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Classe d'usages h2-familiale absente de la grille des usages et normes H02-43
- Article 163 du Règlement de zonage n° 1700 qui prescrit un maximum de 20 % de matériaux autre que la maçonnerie pour la façade d'un nouveau bâtiment

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

Suivant plusieurs modifications apportées au projet par le promoteur, la DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

Modifications du projet :

- réduction de la hauteur du rez-de-chaussée et ajustement à l'implantation de l'escalier en cour avant;
- rehaussement de la proportion de maçonnerie de la façade, de 55 % à 66 %;

- enlèvement d'une case de stationnement et l'ajout d'un cabanon comportant 3 espaces pour vélos dans la cour arrière.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 11 DÉCEMBRE 2018

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Un membre estime qu'il reste du travail à faire sur les niveaux du bâtiment, d'autres expriment aussi le fait de ne pas encaisser le niveau du sous-sol trop bas. La DAUSE indique qu'il s'agit d'un petit ajustement.

Un autre membre questionne la présence de revêtement métallique. Un autre membre se sent à l'aise avec la proposition puisque le revêtement s'arrime avec le traitement de l'escalier. Un membre souligne que l'usage de l'aluminium serait favorable, un produit bien moins sensible à la rouille. Il y aurait lieu de maximiser la fenestration sur le côté sud – façade.

Les membres indiquent qu'il sera préférable de réduire le nombre de cases de stationnement et d'augmenter les espaces pour vélos. Les membres suggèrent également l'ajout d'un enclos à vélos. La DAUSE ajoute qu'un arbre additionnel pourra être planté en cour arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 11 DÉCEMBRE 2018

À l'unanimité, les membres sont favorables et il est recommandé qu'il y ait au plus deux cases et que celles-ci soient aménagées en pelouse avec des allées de pavé pour les roues. L'aménagement paysager devrait être revu pour ne pas qu'une case supplémentaire soit éventuellement aménagée. Il est suggéré de prévoir des supports à vélos pour les trois logements. Il faut prévoir de la maçonnerie au 3^e étage et pour le reste d'assurer que ce soit un bon calibre d'aluminium.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résolution prévoit la possibilité d'implantation de 2 bornes de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA : adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique

CA : adoption du second projet de résolution

Avis public sur le registre - approbation référendaire

CA : adoption de la résolution
Certificat de conformité
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-01-21



Dossier # : 1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation faite à CRT Construction inc., de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, avec travaux légers le dimanche matin (sans camionnage lourd ou bétonnières afin de réduire les nuisances sonores), le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi 3 avril 2019, et ce jusqu'au 7 mai 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-25 11:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, jusqu'au 7 mai 2019, l'autorisation accordée au CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, d'un atelier et d'un bâtiment administratif, de l'usine Atwater, les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
Contexte	

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à quatre reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la

construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, il a été proposé et accepté d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès le mercredi 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cependant, comme des travaux de soir et de fin de semaine sont encore requis, il a été demandé par l'entrepreneur et la DEP de prolonger l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers, sans comprendre de camionnage lourd ou de bétonnières, le dimanche matin, le tout afin de limiter les nuisances sonores) jusqu'à l'été.

Afin de permettre la tenue d'un comité de bon voisinage qui se penchera sur la requête de l'entrepreneur au niveau des délais de l'autorisation, il a été convenu de **prolonger l'autorisation jusqu'au 7 mai 2019 seulement** et de la reconduite si toutes les parties y sont favorables suite à la réunion du comité.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)

CA18 210290 - 4 décembre 2018 - Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1186972002).
--

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un

atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à trois reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, nous proposons d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès mercredi, 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux selon un horaire prolongé compris entre 7 h et 23 h, et ce du lundi au dimanche. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux puisque les travaux originalement permis jusqu'à 2 h du matin seront limités en soirée jusqu'à 23 h. Cet horaire a été déterminé conjointement avec les citoyens lors du comité de bon voisinage du 26 septembre 2018. Ce nouvel horaire permet de palier aux bruits pouvant émaner du chantier lors d'opérations qui auraient pu être exécutées la nuit.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface le soir, entre 21 h et 23 h doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de réduire au minimum les dépassements au calendrier contractuel de réalisation des travaux qui était originalement de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de finalisation des approches du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis. De plus, plus vite la nouvelle prise d'eau brute sera en activité, plus vite sera éliminé le risque d'une contamination de la prise d'eau actuelle de par sa proximité avec le tracé de l'autoroute 15 et des travaux qui gravitent autour de cette dernière.

Cette ordonnance sera valide à partir du 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des comités de bon voisinage seront organisés au besoin afin de tenir les résidents du secteur concerné informés des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-11-28



Dossier # : 1198092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la dérogation quant à la tarification;
D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-25 15:16

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics
CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 avril 2019

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 15 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-03-13



Dossier # : 1192678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la conseillère Marie-Josée Parent soit désignée comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-28 14:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'une mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement RCA16 210008, art. 12.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1190357005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 15 janvier et 12 février 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 15 janvier et 12 février 2019, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-03-20 10:44

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190357005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 15 janvier et 12 février 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 15 janvier et 12 février 2019, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme